

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ain

N°D-2026-005



DECISION DU MAIRE
ADHESION AUX ASSOCIATIONS / renouvellement AMF de l'Ain - année 2026

Le Maire de CHATILLON-SUR-CHALARONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Châtillon-sur-Chalaronne, en date du 26 mai 2020, autorisant le Maire, au nom de la Commune, à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant les actions d'accompagnement, d'expertise et d'aide à la décision menées par cet organisme au profit des élus et des personnels des collectivités locales de l'Ain ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'adhésion de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne à l'A.M.F. de l'Ain (01000 BOURG-EN-BRESSE) est renouvelée au titre de l'année 2026.

Le montant total de la cotisation annuelle s'élève à 1 612,78 € (comprenant la part nationale, la part départementale et l'animation territoriale).

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,
Le 9 février 2026

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Transmis en Préfecture le :

- 9 FEV. 2026